

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 9 POUR : 9 CONTRE : / ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille vingt-trois</b> <b>le 16 mai à vingt heures et trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation</u></b> : Le 10 mai 2023 <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Nadine CUSIN
<b><u>Présents</u></b> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Agnès RICHARD, Cécile CASSOU-LENS, Estelle SIMONIN, Virginie JACOTTET <b><u>Absent(e)(s) avec procuration</u></b> : Pascal GROSFORT <b><u>Absent(e)(s) sans procuration</u></b> : Jérôme WAHL, Martin PHILIPPS, Delphine BACHELLERIE, Gaël MENETRIER, Arnaud POLLET	

**Délibération n°D23-12**

**Objet : Convention d'adhésion au Service de Médecine de Prévention du CDG74**

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;  
Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;  
Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;  
Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;  
Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- ✓ **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**  
*Vincent TISSOT*



Certifiée exécutoire le 17/05/2023  
Transmise en Sous-Préfecture le 17/05/2023  
Affichée le 17/05/2023